



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 849

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

COMMUNICATION

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - CONCEPTION ET REALISATION DES SUPPORTS DE
COMMUNICATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet la conception et la réalisation des supports de communication des services et équipements de la Communauté d'Agglomération, prenant la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum s'exécutant par l'émission de bons de commande, pour un montant maximum par période de 80 000 € HT et pour une période initiale d'1 an démarrant à compter de sa date de notification, reconductible une fois 1 an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société AGENCE EDEN, sise à Plassac (33390), 21 route de l'Estuaire, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 54 105 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la conception et la réalisation des supports de communication des services et équipements de la Communauté d'Agglomération à la société AGENCE EDEN, sise à Plassac (33390), 21 route de l'Estuaire, et de le signer pour un montant maximum par période de 80 000 € HT et pour une période initiale d'1 an démarrant à compter de sa date de notification, reconductible une fois 1 an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...1. DEC. 2025

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 2 DEC. 2025

Et de la publication le : - 2 DEC. 2025

Le Président,



GACQUERRE Olivier